COMMUNE DE MANIGOD
HAUTE-SAVOIE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux, le 18 mai, le Conseil Municipal de la Commune de MANIGOD, dûment convoqué, s'est réuni en séance publique, à la mairie, sous la présidence de M. CHAUSSON Stéphane, Maire.
Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15
Nombre de conseillers municipaux présents : 11
Pouvoirs : 3
Date de convocation du Conseil Municipal : 11/05/2022
Présents : Mmes MM. CHAUSSON Stéphane, LAPALUS Didier, GRANGER Sylvie, BERNARD-GRANGER Guy, VEYRAT DE LACHENAL Dorine, PERRISSIN-FABERT Marielle, PACCARD Jean-François, VEYRAT-DUREBEX Nicolas, VITTET Anne-Sophie, LOUBET-GUELPA Isabelle, LEBEAU Maïwenn.
Excusés ou absents : DREAN Alain, PERRILLAT-MERCEROZ Philippe (pouvoir à Nicolas VEYRAT-DUREBEX), GANGNARD Frédéric (pouvoir à Marielle PERRISSIN-FABERT) ASSIER Angélique (pouvoir à Didier LAPALUS)
Mme Maïwenn LEBEAU est élue secrétaire.

°°°°°°°°°°°°°

D2022-40 OBJET : ACQUISITION DE TERRAINS A USAGE DE PARKING SECTEUR MERDASSIER

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'acquérir des terrains à usage de parking situés à Merdassier en face du bâtiment des caisses des remontées mécaniques. Il s'agit d'acquérir une partie des parcelles cadastrées D332 et D346 au prix de 7€/m2 pour les surfaces d'emprise du parking et 1€/m2 pour les surplus situés en zone agricole. La superficie à acquérir n'est pas encore connue précisément. Pour ce faire, l'intervention d'un géomètre devra être programmée. Monsieur le Maire souhaite que le conseil municipal se prononce sur le principe de cette acquisition, l'autorise à engager l'acquisition avec les propriétaires sur la base des prix ci-dessus énoncés et à mandater un géomètre. Une délibération sera soumise ultérieurement au conseil municipal en vue de finaliser cette acquisition lorsque les surfaces et le prix d'acquisition auront été déterminés précisément.

Après en avoir débattu, le Conseil municipal à l'unanimité :

- ACCEPTE *le principe d'acquérir les portions de parcelles ci-dessus énoncées,*

-AUTORISE *le Maire à négocier l'acquisition des portions de parcelles D332 et D346 sur la base de 7 €/m2 pour l'emprise des parkings et 1 €/m2 pour les surplus situés en zone agricole.*

***- AUTORISE** le maire à mandater un géomètre pour déterminer la surface à acquérir et procéder aux divisions de parcelles.*

***-DIT** que les frais de géomètre seront supportés par la commune.*

Fait et délibéré aux lieu et date susdits. Au registre suivent les signatures des membres présents à la séance.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération télétransmise en Préfecture le 25/05/22 *et publiée ou notifiée le* 25/05/22

Fait à MANIGOD,
Le Maire,
Stéphane CHAUSSON

MAIRIE DE MANIGOD 74 (Hte Savoie)